

HISTOIRE DES ARTS : DE MAUVAIS AUGURE



Le renvoi au local de l'enseignement de l'histoire des arts préfigure-t-il l'organisation des enseignements et de l'évaluation ?

Si un enseignement d'histoire des arts peut être intéressant, force est de constater que celui installé par le ministère pose plus de problèmes qu'il n'en résout, notamment à cause du renvoi au local et de l'autonomie imposés.

C'est au conseil pédagogique « d'organiser » l'enseignement de l'histoire des arts. Pour le SNES les équipes concernées doivent pouvoir décider de leur propre organisation et non pas des collègues nommés par le chef d'établissement. Le projet de décret EPLE pourrait permettre d'imposer ce fonctionnement à l'ensemble des enseignements. Ce n'est pas acceptable.

Les enseignants ont à inventer leur objet d'enseignement dans chaque discipline, en piochant dans des thématiques, des domaines artistiques et des périodes. Ils doivent également se débrouiller pour choisir des thématiques interdisciplinaires, tout ceci sans aucune heure de concertation prévue et sans horaires formalisés. Le nouveau conseil pédagogique préconisé par le projet de décret EPLE pourra par exemple décider si les enseignants méritent ou non des heures de concertation pour mettre en oeuvre cet enseignement interdisciplinaire.

C'est dans le domaine de l'évaluation des élèves au brevet (coefficient 2 dès l'an prochain) que l'autonomie est la plus à l'oeuvre : les modalités, objectifs, contenus, les sujets, les éventuels supports d'évaluation, le moment de l'épreuve, le nombre d'élèves évalués en même temps le cas échéant, dépendent des choix de chaque établissement.

Cette autonomie censée s'adapter au local fait en réalité voler en éclat la notion d'égalité sur tout le territoire et le caractère national du diplôme du brevet.

Il est inacceptable qu'un enseignement national fasse l'objet d'autant d'adaptations locales.

C'est bien ce vers quoi peut conduire l'application du projet de décret EPLE dans les établissements.

Sandrine Charrier